

**Procès-verbal N° 06-2025  
Réunion du Comité Social et Économique  
du 22 juillet 2025 en distanciel**

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M<sup>me</sup> Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)

Titulaires excusés :

- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M<sup>me</sup> Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

Titulaire absent :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)

La séance est ouverte à 9h30, par M. JOLY Styve, Président.

**Ordre du jour de la réunion :**

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 24 juin 2025
2. Activité trimestrielle du 2ème trimestre 2025
3. Evolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe pour le 2ème trimestre 2025
4. Consultation concernant la note de service relative au contrôle d'accès présent au sein de l'établissement de Villeneuve sous Dammartin, annexée au règlement intérieur
5. Dénonciation de l'usage relatif à l'acquisition de congés supplémentaires conventionnels (ex-congés d'ancienneté), sans tenir compte du nombre de jours de congés payés légaux acquis sur la période d'acquisition (du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N), et à leur report illimité en cas d'impossibilité pour le salarié de les poser avant la fin de la période de prise, en raison d'une absence longue durée.

## **1. Approbation du PV de réunion de CSE du 24 juin 2025**

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 24 juin 2025 :

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 2 voix

Le PV de la réunion CSE du 24 juin 2025 est approuvé.

## **2. Activité trimestrielle du 2ème trimestre 2025**

Monsieur BOUTET présente l'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le chiffre d'affaires de la société, à fin juin s'élève à 26 811 611 euros soit un écart de 7% par rapport au budget et moins 11% par rapport à l'exercice 2024.

Le top 10 des clients de la société représente plus de 57,27% du C.A. :

1. Les Aéroports de Paris pour 3,151 Millions (hors activité PCA)
2. STELLANTIS pour 2,356 Millions
3. AIRBUS Group pour 2,167 Millions
4. Chantiers de l'Atlantique : 1,738 Millions
5. SAFRAN pour 1,442 Millions
6. G.E. pour 1,243 Millions

Maser Engineering travaille principalement dans les secteurs suivants :

- Automobile : 16,7 % du CA
- Aéroportuaire : 15,59 % du CA
- Aéronautique 14,8 % du CA
- Service 13,7 % du CA
- Energie & Environnement 10,16 % du CA

Concernant les différentes activités :

- Aéroportuaire : -19 % par rapport au budget dû notamment au décalage des plannings de montage des PCA.
- Ingénierie : -12 % avec une activité Airbus qui tarde à redémarrer toujours en raison de problèmes d'approvisionnements de ses sous-traitants.
  - Vie Série : -7 %
  - Formation : -36 %
  - Industrie & procédés : -3%
  - T.F.M. : - 6 % mais cet écart devrait se résorber d'ici la fin d'année
  - Projet Industriels : - 6 %
  - Projet Nord : - 8 %
  - Machines tournantes : - 16% en raison du décalage de l'activité négoce
  - Hydraulique : - 14 %

NK SS



- D.I.P. : - 63 %. Compte tenu des particularités de cette BL, des salariés ont été affectés sur l'activité formation et d'autres sur l'activité Santé Performance.

A l'inverse, les activités

- Projet Est : + 15 %
- M.A.P. : + 72% grâce à la poursuite du Projet STELLANTIS à TRNAVA jusqu'à fin juillet
- Santé & Performances : + 5%
- Industrie Poisy : + 3%
- Le Chiffre d'Affaires du Naval est supérieur au budget
- Le Chiffre d'Affaires de l'éolien est conforme au budget

Cependant beaucoup de projets ont été reportés au 2<sup>ème</sup> semestre et les actions commerciales dans les différentes régions devraient porter leurs fruits.

Didier BOUTET précise qu'il est important d'augmenter le nombre d'Appels d'Offre auxquels nous répondons. En effet, dans certains secteurs (aéronautique, défense, ferroviaire...) il y a des besoins importants et nous devons être plus présents commercialement.

Didier BOUTET conclut en indiquant que le budget 2026 sera un exercice complexe en raison du contexte géopolitique et économique actuel et de l'instabilité politique.

### **3. Evolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe pour le 2ème trimestre 2025**

A fin juin 2025, la Société comptait 452 Salariés dont 44 CDD (incluant les alternants) Styve JOLY indique qu'il y a eu moins de départs sur le 1<sup>er</sup> semestre par rapport à 2024

Styve JOLY précise que le souhait de la Société est de mettre en avant l'alternance sur les métiers opérationnels, soit là où les besoins en ressources sont les plus forts. Il rappelle que les aides perçues par l'entreprise au titre des nouveaux contrats en alternance vont être drastiquement réduits puisqu'elles vont passer de 6 000 € à 2 000 €, auquel s'ajoute une participation employeur de 750 € par contrat. De ce fait, il devrait y avoir moins de contrats en 2026 en raison de ce surenchérissement de l'alternance.

Le recours à l'intérim a progressé en juin avec un redémarrage des besoins sur le site client GE.

Il est à noter également 1265h d'attente chantier sur l'Etablissement de Colomiers sur le 2<sup>ème</sup> trimestre. Ces heures sont principalement concentrées sur l'activité Digitalisation.

### **4. Consultation concernant la note de service relative au contrôle d'accès présent au sein de l'établissement de Villeneuve sous Dammartin, annexée au règlement intérieur**

Styve JOLY présente la note de service qui a été adressée aux membres du CSE concernant l'accès sécurisé à l'établissement de Villeneuve sous Dammartin.

Il indique que trois modifications sont apportées par rapport au projet transmis :

- Cette note concerne les salariés rattachés à l'établissement de Villeneuve sous Dammartin ainsi que les salariés qui pourraient être affectés à cet établissement et qui seraient rattachés administrativement à d'autres établissements.
- Il était écrit « L'utilisation du code d'accès sur le poste... » et cela a été rectifié en « L'utilisation du code d'accès pour ouvrir la porte... »
- Il est prévu une disposition en cas d'oubli exceptionnel du badge. Il est donc rajouté : « *En cas d'oubli exceptionnel de son badge, le salarié doit immédiatement en informer son responsable et veiller à disposer de celui-ci dès la prochaine journée de travail.* »

Cette note, après consultation du CSE, sera adressée à l'Inspection du Travail avec l'extrait du PV de cette consultation.

Elle sera ensuite communiquée aux salariés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle sera transmise avec les bulletins de paie d'août 2025 aux salariés rattachés à l'établissement de Villeneuve sous Dammartin, et remise en mains propres aux salariés affectés à l'établissement, en plus d'être affichée.

La note sera également annexée au règlement intérieur.

Styve JOLY explique que cette note a pour objectif d'assurer la sécurité au sein de l'établissement en identifiant les personnes entrant dans le bâtiment et à quel moment. Elle permet de s'assurer du respect des règles de sécurité et de l'exactitude des informations portées sur les déclarations individuelles de suivi du temps de travail.

Le système de badgeage implique l'enregistrement de données personnelles qui se fera dans le cadre du RGPD rappelé dans la politique de gestion des données personnelles des salariés

Styve JOLY indique qu'il sera responsable du traitement des données récoltées. Les destinataires de celles-ci sont le Service RH et le responsable de l'activité aéroportuaire.

La durée de conservation des données recueillies sera de 3 mois. Et les salariés bénéficieront des droits associés au RGPD tels que repris dans la politique ci-dessus évoquée.

Après discussion sur le contenu de cette note, il est demandé l'avis des membres du CSE sur cette note.

Voix pour : 2

Un avis favorable est donné par le CSE.

**5. Dénonciation de l'usage relatif à l'acquisition de congés supplémentaires conventionnels (ex-congés d'ancienneté), sans tenir compte du nombre de jours de congés payés légaux acquis sur la période d'acquisition (du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N), et à leur report illimité en cas d'impossibilité pour le salarié de les poser avant la fin de la période de prise, en raison d'une absence longue durée.**

Styve JOLY informe de la dénonciation de l'usage en vigueur au sein de la Société, permettant :

- L'acquisition de congés supplémentaires conventionnels (ex-congés d'ancienneté), sans tenir compte de la durée du congé payé légal acquis au cours de la période de référence,

- le report illimité de ces jours en cas d'impossibilité de les prendre au cours de la période de prise, en raison d'une absence longue durée

Cette dénonciation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Après cette date, cet usage prendra définitivement fin et il y aura une application stricte des règles légales et conventionnelles. La dénonciation sera portée à la connaissance des salariés par une note diffusée avec les bulletins de paie de juillet 2025.

Concrètement, le droit à congé supplémentaire sera calculé proportionnel à la durée du congé payé légal acquis par le salarié au cours de la période de référence, soit à ce jour du 1<sup>er</sup> juin N-1 au 31 mai N, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur en tenant compte du nombre de jours de congés payés.

De plus, les congés supplémentaires conventionnels acquis devront être pris dans la période de référence suivant leur attribution. Ils ne seront plus reportés si le salarié a été dans l'impossibilité de les prendre avant cette date, notamment en raison d'une absence. Ils seront, dans cette hypothèse, perdus au 31 mai N+1.

La séance est levée

*La Secrétaire du C.S.E.  
Natacha KOLMUS*

*Le Président du C.S.E.  
Styve JOLY*

